



Lapins

Intitulé	Renouvellement du cheptel pour cause sanitaire ou cas de force majeure
Objet	Renouvellement de cheptel suite à des problèmes sanitaires non « maîtrisables » par les plans sanitaires d'élevage habituels ou pour cas de force majeure (voir au cas par cas).
Bénéficiaires	<p>En plus des conditions générales, les éleveurs doivent répondre aux conditions suivantes pendant au moins la durée de remboursement du prêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre suivi en appui technique GTE avec minimum 2 visites par an, par une structure adhérente du GIE Elevage Occitanie (Groupement de producteurs ou Chambre d'Agriculture) ➤ Adhérer et respecter la charte sanitaire FENALAP le concernant
Conditions d'attribution	<p>L'éleveur doit attester du type de problème identifié au niveau de l'élevage (par attestation vétérinaire pour les problèmes sanitaires). La décision d'attribution sera faite au cas par cas par un comité d'étude constituée de responsables de la filière (groupements) et de l'administration (DSV).</p> <p>Seront pris en compte les maladies irrégulières dites sporadiques qui touchent des individus isolément. Pour les cas épidémiologiques, un nouveau comité exceptionnel se réunira pour juger des conditions d'obtention du prêt.</p> <p>L'éleveur doit s'approvisionner en cheptel auprès d'un organisme agréé par la FENALAP dans le cadre de la charte sanitaire appliquée aux reproducteurs (justificatif par l'organisme d'approvisionnement).</p> <p>Le seuil de renouvellement établi doit être supérieur ou égal à 100 %. La situation de salles multiples (si pré-cheptel par exemple) fera l'objet d'un cas particulier avec un seuil de renouvellement inférieur à 100 % et accepté sous attestation du groupement et de l'éleveur.</p> <p>Le prêt se fera dans la limite du nombre de lapins reproducteurs éligibles éliminés. (la justification pourra être effectuée à partir du registre d'élevage tenu à jour et des données GTE).</p>
Animaux éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Femelles parentales de 10 à 19 semaines ➤ Femelles Grands Parentales (GP) ➤ Mâles parentaux (10 semaines à 17 semaines)
Engagement de l'éleveur	<p>L'éleveur bénéficiaire s'engage pendant au moins la durée du prêt à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir le cheptel ainsi constitué ➤ Respecter le plan sanitaire d'élevage en vigueur (en terme de vaccinations : MYXO, VHD...).
Montant	<p>Le montant du prêt est calculé sur la base des forfaits suivants plafonnés au coût unitaire HT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ femelles parentales 10 semaines : 18,50 € ➤ femelles parentales 13 semaines : 22,50 € ➤ femelles parentales 16 semaines : 24,75 € ➤ femelles parentales 19 semaines inséminées : 30 € ➤ femelles grands parentales 10 semaines : 75 € ➤ mâles parentaux : 41 €
Seuil	<p>Toute demande devra porter sur un minimum de 100 lapins reproducteurs éligibles</p> <p>Plafond global de 1200 lapins reproducteurs éligibles sur la totalité des prêts</p> <p>Le prêt est plafonné à 35 000 € d'en cours / pour les jeunes Agriculteurs 50 000 € d'en cours</p>